



Acquisition d'un terrain par une seule des parties

Par **zaragoza**, le **22/04/2010** à **02:20**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour vos réponses rapide et claires.

Suite à votre précédente réponse, non ma mère n'est pas morte, puisque comme je vous l'ai signalé elle n'est pas au courant de l'acquisition de mon père de la totalité du terrain, elle pensée en avoir toujours la moitié puisque acquis sous leurs 2 noms sous le régime de la communauté. Nous avons fait une demande de renseignements sommaire d'urgence en 2002 auprès du bureau des conservation des hypothèques de nîmes, le terrain se trouvant dans le gard. Sur certificat obtenu est inscrit je cite "pour la période de publication antérieure à FIDJI ??? du 01/01/1956 au 31/01/2002 qui n'existe aucune formalités au fichier immobilier, qu'il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies" qu'il nous on joint avec. C'est à dire " une hypothèque légale - AMR du 26/10/1993 au profit du receveur divisionnaire des impôts de foix (ariège) jusqu'au 10/11/2003 donc depuis le 10 novembre 2003 il n'y a plus d'hypothèque. pensez-vous que le receveur divisionnaire aura pu prendre la décision de revendre la part de ma mère à mon père sans en avertir celle-ci et sans sa signature ou accord.

Merci d'avance pour vos réponses et vos conseils. Est-il nécessaire d'engager une procédure? Merci.